AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2379
FR0000121568-FS0726

13 novembre 2014

Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 et L. 233-9 du code de commerce)

CLUB MEDITERRANEE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 novembre 2014, la société Tyrus Capital S.A.M[1] (Le Splendido, 4 avenue de Roqueville, 98000 Monaco), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 novembre 2014, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CLUB MEDITERRANEE et détenir au sens des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, pour le compte desdits fonds, 1 075 000 « Contracts for difference » (CFD) sans échéance, lesquels portent sur 1 075 000 actions CLUB MEDITERRANEE représentant autant de droits de vote, soit 2,99% du capital et 2,70% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la cession de « *Contracts for difference*[3] ».

[1] Tyrus Capital S.A.M. agit en qualité d'*investment manager* des fonds Tyrus Capital Event Master Fund Limited et Tyrus Capital Opportunities Master Fund Limited.
[2] Sur la base d'un capital composé de 35 913 987 actions représentant 39 876 464 droits de vote en application de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment D&I 214C2371 du 12 novembre 2014.